

1 Cour pénale internationale

2 Chambre d'appel

3 Situation en République démocratique du Congo — Affaire *Le Procureur c. Thomas*

4 *Lubanga Dyilo* — n° ICC-01/04-01/06

5 Audience d'appel

6 Juge Erkki Kourula, Président — Juge Sang-Hyun Song — Juge Sanji Mmasenono

7 Monageng — Juge Anita Ušacka — Juge Ekaterina Trendafilova

8 Lundi 19 mai 2014

9 Audience publique

10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 31*)

11 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Bonjour.

14 Vous pouvez vous asseoir.

15 Bonjour à tous, une nouvelle fois.

16 Comme cela vous a été indiqué par le greffier d'audience, la séance d'appel est

17 maintenant ouverte.

18 Je souhaiterais vous souhaiter la bienvenue à tous, à ceux d'entre vous qui se

19 trouvent au prétoire et puis ceux qui se trouvent dans la galerie du public, et tous

20 ceux qui nous suivent sur Internet ou par un autre moyen.

21 La Chambre a autorisé le fait que l'on puisse prendre des photos et des

22 enregistrements vidéo pendant une minute et demie. Je crois que tout cela a déjà

23 été fait. Merci beaucoup.

24 Je crois que nous pouvons commencer de la manière habituelle et demander au

25 greffier d'audience d'appeler l'affaire, s'il vous plaît.

26 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.

27 La situation en République démocratique du Congo, dans l'affaire *Le Procureur c.*

28 *Thomas Lubanga Dyilo*. ICC-01/04-01/06.

1 Nous sommes en audience publique.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Merci.

3 J'aimerais maintenant inviter les parties et les participants à se présenter. Je
4 commencerai par le Bureau du Procureur.

5 Madame le Procureur, auriez-vous l'amabilité de présenter votre équipe et
6 vous-même, l'équipe qui est aux... à vos côtés aujourd'hui ?

7 M^{me} BENSOUA (interprétation) : Merci, Monsieur le Président, Mesdames,
8 Messieurs les juges.

9 Le Bureau du Procureur est représenté aujourd'hui par Fabricio Guariglia,
10 coordinateur de l'Accusation, Helen Brady, premier substitut en l'appel, Manoj
11 Sachdeva, substitut du Procureur, Nicole Samson, substitut du Procureur, et
12 Sylvie Vidinha, gestionnaire du dossier. Je suis, moi-même, Fatou Bensouda,
13 Procureur.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Merci, Madame le
15 Procureur.

16 Je m'adresse maintenant à la Défense de M. Lubanga. J'aimerais inviter M^e Mabilille
17 à présenter son équipe.

18 M^e MABILLE : Oui, Monsieur le Président.

19 L'équipe de défense de M. Lubanga est représentée par Caroline Buteau, qui est
20 sur ma gauche, Jean-Marie Biju-Duval qui est sur ma droite et moi-même,
21 Catherine Mabilille.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Merci beaucoup.

23 Je constate également que M. Lubanga est présent.

24 Nous passons, maintenant, aux représentants légaux des victimes. Prenons
25 d'abord l'équipe V01.

26 M^e WALLEYN : *(Intervention inaudible ; microphone fermé)*

27 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : ... parle sans micro, les interprètes ne
28 l'entendent pas.

1 M^e WALLEYN : Excusez-moi.

2 Monsieur le Président, mon nom est Luc Walley. Je représente l'équipe de
3 victimes V01 et je suis représentée par mon... par ma *case manager*, Evelyne
4 Ombeni.

5 Je vous remercie.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Merci beaucoup. Les... Le
7 représentant légal des victimes V02.

8 M^e KABONGO : Merci bien, Monsieur le Président.

9 Le... L'équipe V... V02 est représentée par moi-même, M^e Paul Kabongo, assisté de
10 M^{me} Sylviane Glodjinon.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Merci beaucoup.

12 Je suis le juge Kourula qui préside cette séance d'appel *Le Procureur c. Thomas*
13 *Lubanga Dyilo*.

14 À ma droite, immédiatement, le juge Song et la juge Monageng ; à ma gauche, le
15 juge Ušacka et le juge Trendafilova.

16 En face de moi, se trouvent les assistants juridiques de la Cour, Franziska
17 Eckelmans et Volker Nerlich, juristes de la Section des... des appels.

18 Nous travaillons également aujourd'hui par... avec — pardon — des
19 collaborateurs du Greffe, des greffiers d'audience, un huissier d'audience, des
20 interprètes, des officiers de sécurité. Je leur souhaite également la bienvenue et je
21 les remercie à l'avance de leur aide.

22 Pour ceux qui nous regardent, je vais brièvement expliquer comment se passera...
23 se passeront les audiences d'aujourd'hui et demain.

24 Nous avons deux témoins présentés par la Défense de M. Lubanga. Les témoins
25 parlent à partir de la République du Congo, par vidéo... par liaison vidéo. Nous
26 avons là-bas un greffier d'audience, également. Et je crois que tout fonctionne
27 comme il se doit.

28 Nous entendrons, demain, les arguments des parties et des participants sur les

1 questions soulevées dans cet appel.

2 M. Lubanga aura également la possibilité de s'adresser personnellement à la
3 Chambre d'appel.

4 Conformément à l'ordre du jour, nous allons maintenant procéder à
5 l'interrogatoire du témoin présenté par la Défense de M. Lubanga.

6 Cependant, j'aimerais faire quelques remarques au nom de la Chambre pour
7 commencer.

8 Il est rappelé aux parties que, conformément aux instructions données dans la plus
9 récente ordonnance de la Chambre d'appel, aucun document ne sera versé au
10 dossier des preuves lors de cette audience.

11 Toute requête visant au versement de pièces supplémentaires au dossier doit être
12 présentée par écrit, le vendredi 23 mai 2014 au plus tard, conformément à la
13 norme 62 du Règlement de la Cour. Et cette requête ne doit pas être présentée
14 oralement aujourd'hui.

15 Il est rappelé également aux parties que l'interrogatoire des témoins doit se
16 dérouler selon les procédures adoptées au cours des audiences du procès.

17 À cet égard, le... l'avocat de M. Lubanga est invité à ne pas poser de questions
18 directives pendant son interrogatoire.

19 Pour ce qui est de la portée de l'interrogatoire des témoins, elle est limitée aux
20 sujets pertinents pour les questions faisant l'objet de l'appel dans le cadre duquel
21 ces questions ont été posées.

22 Les témoins peuvent également être interrogés sur des questions pertinentes pour
23 déterminer leur fiabilité et crédibilité ainsi que sur des sujets permettant de mettre
24 en lumière leur disponibilité au cours du procès. Aucune question en dehors de ce
25 cadre ne peut être posée.

26 Il est rappelé aux parties qu'elles doivent respecter la pause de cinq secondes entre
27 la question qui est posée et la réponse.

28 Enfin, la... la Chambre — pardon — attend des parties qu'elles terminent ses... son

1 interrogatoire dans les limites de temps fixées dans l'ordonnance portant
2 calendrier.

3 Est-ce que les parties ou les participants ont des questions au sujet de ce que je
4 viens de dire ? Y a-t-il, par ailleurs, une autre question qui pourrait être posée ?

5 Sinon, je vais demander au greffier d'audience de bien vouloir faire entrer le
6 premier témoin dans la salle de transmission.

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Je fais entrer le témoin.

8 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

9 TÉMOIN : DRC-D01-WWWW-0040

10 *(Le témoin s'exprimera en français)*

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Monsieur le Président,
12 le témoin est maintenant présent dans la salle de transmission.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Bonjour, Monsieur le
14 témoin.

15 J'aimerais tout d'abord vous demander si vous m'entendez bien.

16 LE TÉMOIN : Effectivement, je vous entends très bien, là.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Vous comparez devant
18 la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale. Vous avez été appelé à
19 déposer en l'affaire *Le Procureur c M. Thomas Lubanga Dyilo*.

20 La Chambre est informée du fait que vous avez fait l'objet du processus de
21 familiarisation avec l'Unité des victimes et des témoins en ce qui concerne les
22 procédures concernant votre déposition devant la Cour, y compris votre droit à ne
23 pas vous incriminer en application de la règle 74 du Règlement de procédure et de
24 preuve.

25 Au titre de l'article 69-1 du Statut et la règle 66 du Règlement de procédure et de
26 preuve, vous allez maintenant prendre l'engagement solennel de dire la vérité
27 dans la déposition que vous ferez devant cette Cour.

28 À cet égard, je vous rappelle également que, en application de l'article 70-1-a du

1 Statut, la Cour a compétence en manière... en matière de faux témoignage devant
2 cette Cour.

3 Avez-vous bien compris vos droits et le caractère sérieux de la... du... de
4 l'engagement solennel ?

5 LE TÉMOIN : Oui, j'ai bien compris.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Merci.

7 Je vais demander au greffier d'audience sur place à vos côtés de vous remettre le
8 texte du serment solennel. Et je vous invite à le lire, s'il vous plaît.

9 LE TÉMOIN : Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, rien
10 que la vérité.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Merci.

12 Étant la partie vous ayant appelé à témoigner, c'est la Défense qui vous posera les
13 premières questions ; ensuite, ce sera le Procureur. Chaque partie vous interrogera
14 pendant environ une heure.

15 La Chambre pourra également vous poser des questions après coup, après... et la
16 Défense sera la dernière à vous interroger si elle l'estime nécessaire.

17 Enfin, je vous prie de bien vouloir marquer une pause de cinq secondes après les
18 questions qui vous sont posées et avant de donner votre réponse, et je vous invite
19 à parler à un rythme normal.

20 Maître Mabilille, vous pouvez commencer votre interrogatoire.

21 M^e MABILLE : Merci, Monsieur le Président.

22 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

23 PAR M^e MABILLE :

24 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

25 R. Oui, bonjour, Maître Catherine.

26 Q. Je pense que, donc, ce n'est plus la peine que je me présente. Mon nom est
27 Catherine Mabilille, je suis le conseil de M. Lubanga. Nous avons déjà eu l'occasion
28 de nous rencontrer et je vais aujourd'hui vous poser quelques questions.

1 Avant de vous poser ces questions, ainsi que l'a indiqué M. le Président, essayez
2 de laisser un temps entre le moment où je vous pose la question et le moment où
3 vous allez répondre, pour que la traduction se fasse correctement.

4 Par ailleurs, si vous ne comprenez pas bien une de mes questions, n'hésitez pas à
5 me le faire savoir pour que je puisse la reformuler.

6 Est-ce que vous me... vous m'entendez et vous m'avez bien « compris » ?

7 R. Très bien, là.

8 Q. Parfait.

9 Monsieur le témoin, pourriez-vous, tout d'abord, nous indiquer votre nom
10 complet ?

11 R. Je répons au nom de Mbogo Malobi Augustin.

12 Q. Merci.

13 Quelle est votre date de naissance ?

14 R. Ma date de naissance, elle est le... le... le 8 avril 1983.

15 Q. Merci.

16 M^e MABILLE : Monsieur le Président, pouvons-nous montrer au témoin le
17 document qui porte la référence EVD D01-01111, qui se trouve dans le petit
18 document que nous avons remis à la Chambre, à l'onglet n° 1 ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Monsieur le Président,
21 le document se trouve bien sous les yeux du témoin.

22 M^e MABILLE :

23 Q. Monsieur le témoin, reconnaissez-vous ce document ?

24 R. Effectivement, j'ai reconnu ce document, c'est ma carte d'électeur.

25 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire quand est-ce que vous avez obtenu cette
26 carte d'électeur ?

27 R. Oui, oui, c'était le 18 mai 2011.

28 Q. Est-ce que c'est la première carte d'électeur que vous avez obtenue ?

1 R. Non, non, c'est... c'est la deuxième fois que j'obtiens la carte d'électeur.

2 Q. Est-ce que vous vous souvenez quand vous avez obtenu votre première carte
3 d'électeur ?

4 R. Oui, oui, je m'en souviens. J'ai obtenu ma première carte en 2016... en 2006,
5 pardon, en 2006.

6 Q. Merci.

7 Est-ce que la date de naissance qui figure sur cette carte d'électeur que vous avez
8 sous les yeux est exacte ?

9 R. Pardon, Maître, vous pouvez encore répéter la question ?

10 Q. Bien sûr.

11 Je vous demandais de regarder cette carte d'électeur, et je vous demandais si la
12 date de naissance qui figure sur cette carte d'électeur est exacte ?

13 R. Effectivement, c'est exact.

14 Q. Cette carte d'électeur est une photocopie ; est-ce que vous avez l'original de
15 cette carte ?

16 R. L'original, il y en a, mais malheureusement, je n'ai pas emmené ça chez moi, ici,
17 dans la salle.

18 Q. Très bien.

19 M^e MABILLE : Pouvons-nous maintenant passer au... à l'onglet n° 5 du document,
20 et montrer au témoin le document qui porte le numéro DRC-OTP-0236-0488 ?

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Monsieur le Président,
23 le document se trouve bien sous les yeux du témoin.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Merci.

25 M^e MABILLE :

26 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous prendre connaissance de ce document ?

27 *(Le témoin s'exécute)*

28 R. Effectivement.

1 Q. Est-ce que vous reconnaissez cette photo ?

2 R. Oui, oui, j'ai reconnu cette photo, c'est ma photo.

3 Q. Est-ce que les données qui figurent sur ce document — le nom, le post-nom — ...
4 les... les éléments qui figurent sur ce document sont les mêmes que ceux qui
5 figurent sur votre carte d'électeur ?

6 Vous pouvez...

7 R. Bon...

8 Q. Vous pouvez, si vous le souhaitez, prendre la carte d'électeur qui est à l'onglet
9 n° 1 pour vérifier...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Excusez-moi, Maître, est-ce
11 que je peux vous interrompre une seconde ?

12 M. SACHDEVA (interprétation) : Merci.

13 Peut-être le... mon... ma contradicteur — pardon — pourrait poser d'abord la
14 question au témoin de savoir s'il a déjà vu le document qu'il a sous les yeux.

15 M^e MABILLE :

16 Q. Monsieur le témoin, avez-vous déjà... avez-vous déjà vu ce document qui
17 émane de la Commission électorale nationale indépendante ?

18 *(Silence du témoin)*

19 Excusez-moi, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu ma question ou
20 est-ce que vous souhaitez que je la reformule ?

21 R. C'est bien de la reformuler encore.

22 M^e MABILLE : Une seconde, Monsieur le Président, si vous me le permettez ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA : Absolument.

24 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

25 M^e MABILLE :

26 Q. Monsieur le témoin, ma question est la suivante : est-ce que vous avez déjà vu
27 le document que je vous présente à l'onglet n° 5, c'est-à-dire le document que vous
28 avez sous les yeux ?

1 R. Oui, oui, j'ai vu le document ; il est dans ma main, ici.

2 Q. Est-ce que c'est la première fois que vous le voyez ou est-ce que vous l'aviez
3 déjà vu auparavant ?

4 R. O.K. C'est une carte que... Bon, c'est une photocopie de carte que moi-même, je
5 dépose chez moi, à la maison.

6 Q. Est-ce que vous pourriez vérifier que les données qui figurent sur « nom »
7 jusqu'au « nom de la mère », c'est-à-dire les cinq premiers... les six premiers
8 éléments de ce document, sont les mêmes que ceux qui sont dans votre carte
9 d'électeur que nous vous avons présentée ?

10 R. Effectivement, c'est « le » même.

11 Q. Merci.

12 M^e MABILLE : Je souhaiterais maintenant qu'on montre au témoin le document
13 qui figure à l'onglet n° 3... non, excusez-moi, qui figure à l'onglet n° 2 et qui porte
14 les... la référence EVD D01-01112.

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Le document est bien
16 sous les yeux du témoin.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Merci une nouvelle fois.

18 M^e MABILLE :

19 Q. Monsieur le témoin, reconnaissez-vous ce document ?

20 R. Oui, j'ai reconnu ce document, c'est mon diplôme d'État. C'est une photocopie
21 du diplôme d'État.

22 Q. Ce diplôme d'État fait état d'une date de naissance. Vous pouvez regarder cette
23 date de naissance sur votre diplôme d'État ; est-ce que cette information est bien
24 exacte ?

25 R. Effectivement, c'est exact.

26 Q. Ce document que vous avez sous les yeux est une photocopie ; est-ce que vous
27 êtes en possession de l'original ?

28 R. Oui, oui, il y en a.

1 Q. À quel stade de vos études êtes-vous à l'heure... aujourd'hui ?

2 R. Pardon, pouvez-vous reformuler la question ?

3 Q. Bien sûr.

4 Est-ce que vous êtes encore dans les études ou est-ce que vous avez terminé vos
5 études ?

6 R. J'ai déjà terminé mes études ; ça fait presque trois ans, maintenant.

7 Q. Très bien.

8 Est-ce que vous pourriez nous dire quelles étaient... quelle était votre activité au
9 cours des années 2002-2003 ?

10 R. O.K. Merci pour la question.

11 L'année 2002-2003, j'étais dans l'armée UPC.

12 Q. Est-ce que vous aviez une fonction particulière dans l'armée de l'UPC ?

13 R. Une fonction particulière, c'est dire ? Je n'ai pas bien compris.

14 Q. Qu'est-ce que vous faisiez exactement dans l'armée de l'UPC ?

15 R. Merci.

16 Dans l'armée de l'UPC, quand j'ai... Quand... Quand j'ai commencé l'armée l'UPC,
17 j'étais... je faisais la garde présidentielle, donc, la garde de Thomas Lubanga.

18 Q. Est-ce que, au meilleur de votre souvenir, quand est-ce que vous avez
19 commencé de travailler dans la Garde présidentielle de M. Lubanga ?

20 R. Merci pour la question.

21 J'ai commencé à travailler dans la Garde de Thomas Lubanga dès son retour de
22 Kinshasa.

23 Q. Et quand est-ce que vous êtes parti de la Garde présidentielle de M. Lubanga ?
24 Quand est-ce que vous avez quitté ?

25 R. O.K. Merci.

26 J'ai quitté quand il est parti à Kinshasa. De Kinshasa, il a été transféré à La Haye.
27 C'est... C'est... C'est au moment où il est parti à La Haye que j'ai quitté même sa
28 résidence.

1 Q. Pourriez... Pourriez-vous nous préciser à quel endroit étiez-vous basé au
2 moment où vous étiez dans la Garde présidentielle ?

3 R. Quand nous faisons la garde présidentielle, nous étions au... à côté du parquet
4 de Bunia.

5 Q. Et est-ce que vous résidiez à cet endroit ?

6 R. Effectivement.

7 Q. Et cet endroit, est-ce que vous pourriez être plus précis ? Vous nous avez donné
8 une indication, mais vous étiez où exactement lorsque vous... vous exercez cette
9 fonction de garde présidentiel ?

10 R. Merci.

11 J'ai dit bien que nous étions à Bunia quand nous faisons la garde présidentielle.
12 C'était à côté de... du palais de... C'était à côté de... du parquet de Bunia... de
13 grande instance de Bunia.

14 Q. Très bien. Merci beaucoup.

15 M^e MABILLE : Monsieur le Président, pouvons-nous, maintenant, montrer au
16 témoin la vidéo EVD-OTP-00574, et à partir du minutage 01:48:34 pour s'arrêter au
17 minutage 01:49:08 ?

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 Q. Monsieur le témoin, je souhaiterais que vous regardiez attentivement cette
20 vidéo et je vais, ensuite, vous poser quelques questions.

21 *(Diffusion d'une vidéo)*

22 Monsieur le témoin, sur cette vidéo, nous voyons un individu avec une casquette
23 et un insecte sur l'épaule. Est-ce que vous reconnaissez cette personne ?

24 R. Bien sûr. C'est... C'est ma photo.

25 Q. Est-ce que vous reconnaissez l'endroit où vous vous trouvez lorsque cette vidéo
26 a été tournée ?

27 R. Oui, oui, c'était au bureau. C'était à *(phon.)* côté du bureau, donc dans la clôture.

28 Q. Là où vous... vous étiez en train de travailler ?

1 R. Effectivement.

2 M^e MABILLE : Est-ce que nous pouvons retourner au minutage, maintenant,
3 01:48:34 ? Et je souhaiterais qu'on fasse jouer au ralenti jusqu'au minutage 01:48:41.

4 (*Diffusion d'une vidéo*)

5 Q. Qu'est-ce qui est écrit sur votre bras ?

6 R. « Mbogo sport ». C'est écrit « Mbogo sport » sur mon bras.

7 Q. Qui est-ce qui a écrit cela sur votre bras ?

8 R. C'est toujours moi-même qui ai écrit ça sur ma... sur mon bras.

9 Q. Merci.

10 Tout à l'heure, vous nous avez dit que la vidéo avait été tournée au bureau. Est-ce
11 que vous pourriez nous préciser c'était au bureau de qui ? À qui... À qui
12 appartenait ce bureau ? C'était le bureau de qui ?

13 R. O.K. Merci.

14 Pour bien éclaircir, ce n'était pas au bureau, mais c'était dans la clôture, là où se
15 trouvait le bureau. Le bureau appartenait à M. Thomas Lubanga.

16 Q. Merci.

17 Au meilleur de votre souvenir, combien de militaires faisaient partie de la Garde
18 présidentielle ?

19 R. Merci pour la question, mais je ne m'en souviens plus, sauf j'ai seulement une
20 idée de 11 personnes avec lesquelles nous étions proches de... de Thomas
21 Lubanga.

22 Q. Merci.

23 M^e MABILLE : Je souhaiterais, maintenant, que nous allions à l'onglet n° 4.

24 Et je souhaiterais préciser à la Chambre que, dans cet onglet n° 4, vous avez deux
25 documents : un document où figurent des noms et un document qui est identique
26 sans que le nom apparaisse. Nous avons discuté avec le Bureau du Procureur et
27 nous nous sommes mis d'accord sur la présentation de ce document au témoin
28 sous sa forme caviardée, c'est-à-dire là où il n'y a pas les noms. Et c'est ce

1 document-là que je demande à la greffière de bien vouloir montrer au témoin. Il
2 apparaît à l'onglet n° 4. Et je veux m'assurer que c'est bien ce document-là qui est
3 présenté, c'est-à-dire un document dans lequel il ne figure aucun nom.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Monsieur le Président,
6 le... la version expurgée du document OTP-0003-0032 est montrée au témoin. Ce
7 document ne contient que des images, que des photographies, il n'y a pas de nom.

8 M^e MABILLE : Merci.

9 R. Très bien, Maître, j'ai déjà ce document.

10 Q. Très bien.

11 Je voudrais que vous regardiez ce document, Monsieur le témoin, qui comporte
12 trois pages et je vais vous poser... je voudrais vous demander si vous pouvez
13 identifier des individus qui se trouvent sur ces photographies.

14 R. Pardon, Maître, vous pouvez reformuler la question ?

15 Q. Bien sûr.

16 R. Oui.

17 Q. Je souhaite... Je souhaite que vous preniez connaissance de ces trois pages, que
18 vous regardiez ces trois pages et qu'ensuite vous nous disiez si vous reconnaissez
19 des personnes qui figurent sur ce document.

20 R. Effectivement, Maître, j'ai reconnu ces personnes.

21 Q. Est-ce que vous pouvez...

22 R. Même avec leurs noms... Pardon. Même avec leurs noms.

23 Q. Est-ce que vous pourriez, si nous prenons la première page, DRC-0003-0032,
24 nous dire si vous reconnaissez la première personne qui est sur la gauche, en haut
25 de la page ?

26 R. Effectivement, c'est Mugisa Muleke.

27 Q. Si nous continuons sur le même niveau, à droite, l'autre photo, est-ce que vous
28 reconnaissez la personne ?

1 R. John Mugavu.

2 Q. Et, ensuite, si on descend, celui sur la gauche, avec le béret rouge ?

3 R. Alexis.

4 Q. Le suivant, sur la... la droite ?

5 R. Héritier (*phon.*).

6 Q. Si nous passons à la deuxième page, et toujours de la même...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Une seconde,
8 Maître Mabilille.

9 Pourrions-nous savoir exactement ce que le témoin voit ? Est-ce que, très
10 rapidement, nous pourrions voir ce que voit le témoin ?

11 Le même (*phon.*) document ; c'est ça ?

12 Je vous remercie.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Monsieur le Président,
14 le document est à l'onglet 4, DRC-OTP-0003-0032, et a donc été montré au témoin.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Je vous remercie.

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Et le témoin faisait des
17 commentaires sur cette page-là.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Merci.

19 M^e MABILILLE :

20 Q. La deuxième page, Monsieur le témoin, la personne sur la gauche, en haut, avec
21 un... avec un béret rouge, est-ce que vous connaissez cette personne ?

22 R. Marine.

23 Q. Sur la droite avec un béret bleu ?

24 R. Tubi Godu.

25 Q. Si nous descendons, celui un peu plus bas, sur la gauche ?

26 R. Unega.

27 Q. Et celui sur la droite ?

28 R. Kisi (*phon.*).

1 Q. Est-ce que nous pouvons prendre la dernière page et faire le même exercice
2 pour les trois qui restent ? Celui...

3 R. Jobalo.

4 Q. ... sur la gauche ?

5 R. Jobalo.

6 Q. Celui sur la droite ?

7 R. Mbogo Malobi Augustin.

8 Q. Et le dernier en bas ?

9 R. Christian De Gaulle.

10 Q. Est-ce que vous avez un souvenir, quand est-ce que cette photo, en ce qui vous
11 concerne, aurait pu être prise ?

12 R. Merci pour la question, Maître.

13 La photo a été prise au moment des... des Français, quand la force Artémis était à
14 Bunia.

15 Q. Et vous vous... vous vous rappelez que... pourquoi est-ce que tous... tous ces
16 gens-là aient... ont été pris en photo ? Est-ce que vous avez une... vous vous
17 rappelez pourquoi ?

18 R. Oui, oui, effectivement, je me rappelle. À cette époque-là, on parlait (*phon.*) de
19 Bunia Sazame (*phon.*), sauf il y avait des privilèges pour Thomas Lubanga, en fait,
20 qu'il soit... qu'il ait seulement 11 gardes. Alors, parmi ces onze, on avait... donc, il
21 avait... c'était permis qu'il... qu'il soit seulement avec 11 gardes. Donc, nous
22 faisons partie de cette... cette garde, c'était... La photo même a été prise dans
23 notre... dans notre résidence, toujours, là-bas.

24 Q. Merci.

25 M^e MABILLE : Je souhaiterais, maintenant, montrer un dernier document au
26 témoin qui est à l'onglet n° 3.

27 Une petite seconde, Monsieur le Président.

28 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

1 Q. Monsieur le témoin, je souhaiterais que vous regardiez ce document
2 attentivement et que vous m'indiquiez si vous voyez votre nom sur ce document.

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Monsieur le Président,
4 le document qui est à l'onglet 3, 0014-0280, est montré au témoin.

5 R. Merci, Maître. J'ai reçu le document.

6 Q. Vous n'avez pas entendu ma question ; vous voulez que je la reformule ?

7 R. Non. J'ai reçu le document. Mon nom même existe sur... ça figure sur le
8 document.

9 Q. Très bien. Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

10 M^e MABILLE : Monsieur le Président, j'en ai terminé avec mon interrogatoire.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Je vous remercie.

12 Petite explication rapide. Je n'avais pas compris ce matin que nous avons reçu ce
13 document sans les noms ; je ne l'avais pas trouvé. Mais donc, c'est l'explication à
14 ma question qui était peut-être un petit peu incongrue.

15 *(Fin de l'intervention inaudible ; microphone fermé)*

16 M^{me} BENSOUA (interprétation) : Monsieur le Président, si vous nous autorisez,
17 c'est M. Sachdeva qui va faire le contre-interrogatoire.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Très bien.

19 M. SACHDEVA (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

20 QUESTIONS DU PROCUREUR

21 PAR M. SACHDEVA (interprétation) :

22 Q. Bonjour, Augustin.

23 R. Oui, bonjour.

24 Q. Nous nous sommes déjà rencontrés, mais je vais me représenter à nouveau. Je
25 m'appelle Manoj Sachdeva et je vais vous poser quelques questions au nom du
26 Bureau du Procureur.

27 R. Merci. « Tous » vos questions seront toujours les bienvenues.

28 Q. Parfait.

1 Je tiens à répéter ce que la Défense vous a dit. Après la question, veuillez, s'il vous
2 plaît, ménager une petite pause avant de répondre, afin que l'on puisse bien
3 prendre en note vos propos et les interpréter correctement. Donc, vous ménager
4 une pause.

5 Vous m'avez compris ?

6 R. D'accord.

7 Q. Nous nous sommes rencontrés vendredi ; vous vous en souvenez, n'est-ce pas ?

8 R. Effectivement.

9 Q. Je vous ai posé des questions et vous m'avez répondu en disant la vérité,
10 n'est-ce pas ?

11 R. Oui, oui.

12 Q. Vous n'avez jamais vu d'extrait de naissance, n'est-ce pas ?

13 R. Pardon ?

14 Q. Vous n'avez jamais vu votre extrait de naissance, n'est-ce pas ?

15 R. Pas encore.

16 Q. Donc, vous ne savez pas à quel âge vous êtes rentré à l'école primaire, n'est-ce
17 pas ?

18 R. Effectivement, je ne m'en souviens plus.

19 Q. Et vous ne vous souvenez pas à quel âge vous avez rejoint l'école secondaire ?

20 R. Je ne m'en souviens plus.

21 Q. Vous avez six sœurs et vous êtes l'un des trois frères, n'est-ce pas ?

22 R. Effectivement, nous sommes au nombre de neuf chez nous.

23 Q. Mais vous ne connaissez pas leurs âges, n'est-ce pas ?

24 R. Effectivement.

25 Q. On vous a montré votre carte d'électeur, aujourd'hui ; vous vous en souvenez ?

26 R. Oui, oui, je m'en souviens.

27 Q. Et vous avez confirmé que ce qui figurait sur cette carte correspond...
28 correspondait bien à la vérité, n'est-ce pas ?

1 R. Effectivement.

2 Q. Est-ce que vous pourriez rappeler à la Cour : vous êtes né à Nakone (*phon.*),
3 n'est-ce pas ?

4 R. Pardon, pouvez-vous reformuler la question ?

5 Q. Oui, bien sûr.

6 Je voulais que vous confirmiez à la Cour que vous êtes né à Nyankunde, n'est-ce
7 pas ?

8 R. Effectivement.

9 Q. Je voudrais vous demander de reprendre votre carte d'électeur, s'il vous plaît.

10 M. SACHDEVA (interprétation) : Pour la Cour, il s'agit du document
11 suivant : DRC-0003-5977.

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Le document est
13 maintenant présenté au témoin.

14 M. SACHDEVA (interprétation) :

15 Q. Augustin, si vous regardez la carte, vous verrez qu'on indique Blukwa et non
16 pas Nyankunde comme votre lieu de naissance. Donc, vous seriez d'accord pour
17 dire que cette carte d'électeur ne correspond pas à la vérité ?

18 R. O.K. Merci pour la question.

19 Je pense que si vous avez l'ancienne carte, vous verrez aussi le nom de la carte...
20 sur la carte, le nom de la mère n'est pas (*inaudible*), c'est Mbuve (*phon.*), mais quand
21 je parle de Blukwa, effectivement, quand je me suis enrôlé, j'ai appelé d'abord le
22 papa pour savoir, parce qu'on me posait beaucoup de questions : votre
23 chefferie (*phon.*), votre communauté, ceci, cela, alors moi, je lui ai dit : au lieu de
24 m'embrouiller avec beaucoup de choses, qu'il écrive même Blukwa. C'est ce qu'il
25 avait écrit.

26 Pour la maman, quant au (*inaudible*), sur le nom de la maman, il a écrit
27 « Mbukse (*phon.*) », et pourtant, ce n'est pas Mbukse (*phon.*), c'est Mbuve (*phon.*).

28 Quand on parle de l'avenue là où j'étais, il n'a pas même numéroté le nom de...

1 de... de... de... Quelque part, vous verrez que, non... Excusez un peu. Quelque part,
2 vous verrez que... il n'a pas noté le numéro de... de l'avenue là où j'étais.

3 Donc, tellement que nous étions surpeuplés, il était aussi pressé à... à... à faire
4 sortir la carte. Alors, après avoir sorti la carte, moi-même, j'ai demandé... j'ai vu la
5 carte, j'ai demandé que, non, j'ai dit que : « Non, apparemment, il y a des... des...
6 des erreurs sur la carte, est-ce qu'il y a moyen de rectifier ça ? » Il avait dit : « Non,
7 il n'y a pas de problème. Vous pouvez aller, c'est seulement pour vous, votre
8 identité. »

9 Malgré ça, si je savais qu'un jour, j'allais défendre avec cette carte, j'allais insister
10 sur ça, mais je ne savais pas vraiment, vous allez m'excuser beaucoup.

11 Q. Vous n'avez pas besoin de vous excuser, pas de problème.

12 Lorsque vous êtes allé chercher votre carte de 2011, votre carte d'électeur, vous
13 vous y êtes rendu tout seul, n'est-ce pas ?

14 R. Oui, oui, j'étais parti seul parce que j'étais déjà une grande personne ; je ne peux
15 pas être accompagné comme un... un petit enfant. Non, j'étais une grande
16 personne, déjà. Alors, j'étais parti seul, parce qu'à cette époque, j'étais déjà à
17 l'université.

18 Q. Et lorsque vous êtes allé chercher votre carte d'électeur en 2006, vous êtes allé
19 tout seul, également, sans aucun membre de votre famille, n'est-ce pas ?

20 R. Effectivement.

21 R. Effectivement.

22 Q. Lorsque vous avez eu votre carte en 2006, quels étaient les documents que vous
23 aviez sur vous, à ce moment-là ?

24 R. Merci pour la question.

25 À ce moment-là, je m'étais présenté avec une carte d'étudiant.

26 Q. La carte d'étudiant était du Centre universitaire extension de Bunia, n'est-ce
27 pas ?

28 R. Effectivement.

1 Q. Et vous êtes allé chercher cette carte en 2006, à un moment au cours de
2 l'année 2006, n'est-ce pas ?

3 R. Effectivement.

4 Q. Lorsque vous étiez à l'université, vous étudiez les humanités, n'est-ce pas ?

5 R. C'est une question qui me plaît beaucoup, vraiment. À l'université, je n'ai jamais
6 appris qu'on étudie... à l'université, je n'ai jamais appris qu'on étudie vraiment
7 l'humanité. C'est du nouveau pour moi. On étudiait seulement l'Université. Moi,
8 j'étais à l'humanité. C'est là où j'ai obtenu mon diplôme d'État de l'humanité. C'est
9 de là que je suis passé à l'université. Là, il y a autre chose. Je passe.

10 Q. Donc, qu'est-ce que vous avez étudié à l'université ?

11 R. Merci pour la question.

12 À l'université, j'ai fait le droit privé et judiciaire.

13 Q. Est-ce que c'est ce sujet-là que vous avez étudié à l'université, à Bunia ?

14 R. Effectivement, à Bunia, j'ai fait... oui, oui, c'est toujours le droit. C'est là où j'ai...
15 j'ai obtenu même... j'ai un acquis de droit. Malheureusement, je n'ai pas... je ne me
16 suis amené (*phon.*) avec ça. Il y a un acquis de droit qu'on présente comme... à la
17 place de la... de... du diplôme, hein, parce que à G3, au niveau de G3, il n'y a pas
18 un diplôme. Il faut que vous « terminez » d'abord la licence. Et, après, on vous
19 donne le diplôme de la licence. Mais au niveau de G3, il y a seulement un acquis.
20 Et là où j'ai fait mon droit aussi, il y a un acquis, là où j'ai obtenu avec 80... avec
21 58 pour-cent — pardon.

22 Q. Le diplôme qu'on vous a montré aujourd'hui, ça correspond à vos études
23 secondaires, n'est-ce pas ?

24 R. Effectivement.

25 Q. Et sur votre diplôme, il est indiqué que vous avez... que vous avez reçu —
26 pardon — le certificat, le 6 janvier 2007 ; vous vous souvenez de cela, n'est-ce
27 pas ?

28 R. Mon certificat ou bien le diplôme ?

1 Pardon, je ne comprends pas bien.

2 Q. Ça ne fait rien. Je peux peut-être demander qu'on vous montre le document
3 pour que ce soit plus clair.

4 M. SACHDEVA (interprétation) : DRC-D01-0003-5979.

5 Q. Augustin, si vous regardez ce document vous verrez que ce diplôme vous a été
6 délivré le 6 janvier 2007 ; est-ce que vous pouvez confirmer cela, s'il vous plaît ?

7 R. Effectivement, j'ai confirmé la date. Et c'est mon diplôme, la photocopie de mon
8 diplôme d'État de l'humanité.

9 Q. Augustin, j'ai des difficultés avec le fait que vous avez déclaré à la Cour que,
10 lorsque vous vous êtes rendu... lorsque vous avez été chercher votre carte
11 d'électeur en 2006, vous aviez une carte d'étudiant de l'université, mais ici, ce
12 diplôme indique que vous n'aviez pas terminé vos études secondaires avant
13 janvier 2007 ; alors, comment est-ce que cela est possible ?

14 R. Excusez, excusez. Je ne comprends pas bien.

15 Le diplôme est délivré à Kinshasa le 6 janvier 2007 ; ce n'est pas le jour... ce n'est
16 pas le jour que j'ai terminé. Il faut bien... C'est délivré à Kinshasa. C'est à partir de
17 Kinshasa, on peut... on peut l'envoyer à Bunia, même n'importe quand. C'est
18 délivré à Kinshasa. Ce n'est... Il faut bien voir, Monsieur. Il y a un... Il y a... Il y a
19 une confusion ici. C'est délivré à Kinshasa.

20 Q. Est-ce que vous aviez une copie de votre carte d'étudiant ?

21 R. Malheureusement, c'est perdu, vraiment ; je n'en ai plus.

22 Q. Vous êtes un Hema nord, n'est-ce pas ?

23 R. Pardon ? Répétez un peu la question.

24 Q. Est-ce que vous pourriez dire à la Cour à quel groupe ethnique vous
25 appartenez, s'il vous plaît ?

26 R. Merci.

27 Je suis hema nord.

28 Q. Et vous savez que M. Thomas Lubanga appartient au même groupe ethnique,

1 n'est-ce pas, hema nord ?

2 R. Effectivement. Nous faisons aussi la guerre entre Hema et... et Lendu ; c'était...
3 c'était aussi une guerre ethnique aussi. C'est pour cela que nous étions toujours
4 derrière les Hema, toujours.

5 Q. Aujourd'hui, on vous a demandé ce que vous aviez fait lorsque vous aviez
6 rejoint l'UPC et vous avez déclaré à mon contradicteur que vous étiez devenu
7 garde pour M. Lubanga. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir fait cette
8 déclaration ?

9 R. Effectivement.

10 Q. Et lorsque vous avez rejoint l'UPC, vous avez suivi un premier entraînement à
11 Mandro, n'est-ce pas, avant que vous ne deveniez membre de la garde ?

12 R. Effectivement. À cette époque-là... Je m'excuse. À cette époque-là, quand je
13 faisais l'entraînement, Thomas Lubanga n'était pas toujours là, à Mandro... à
14 Bunia. Alors, j'ai fait sa garde. Et après son retour de Kinshasa, Bunia. C'est à cette
15 époque-là que j'ai commencé la garde de Thomas Lubanga.

16 Q. Augustin, je vous ai posé des questions sur votre carte d'électeur et sur votre
17 diplôme d'État, mais, finalement, la seule manière que vous ayez eue de... de
18 connaître votre âge, c'est lorsque... c'est, d'après ce que vous avez appris, lorsque
19 vous êtes allé à l'école primaire, n'est-ce pas ?

20 R. « La seule » moment de faire... — pardon — Le seul moment de faire quoi ?

21 Q. Le seul moment où vous avez su votre âge, c'est lorsque vous êtes allé à l'école
22 primaire, n'est-ce pas, lorsque votre sœur vous y a inscrit, n'est-ce pas ?

23 R. Je ne m'en souviens plus.

24 M. SACHDEVA (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce que vous
25 m'accorderiez un instant, s'il vous plaît ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Oui.

27 Pas d'autres questions ?

28 M. SACHDEVA (interprétation) : Non.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Merci beaucoup. Je vous
2 demande un instant, s'il vous plaît.

3 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

4 Je consultais mes collègues pour savoir si les juges avaient des questions, à ce
5 stade ; ce qui n'est pas le cas.

6 Maître Mabilie, est-ce que vous souhaitez poser des questions complémentaires à
7 ce témoin ?

8 M^e MABILLE : Oui, je pense, Monsieur le Président, mais est-ce que vous me...
9 est-ce que la Chambre m'autorise deux petites minutes de réflexion ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Tout à fait.

11 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

12 Pour le témoin, je dirais que la Défense se consulte pour le moment. Je vous
13 inviterais donc à être un peu patient. Attendez donc quelques minutes.

14 *(Intervention en français) Maître Mabilie ?*

15 M^e MABILLE : Merci de votre patience.

16 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

17 Q. Monsieur le témoin, je souhaiterais vous poser une première question.

18 M. le Procureur vous a demandé votre lieu de naissance, vous avez répondu
19 « Nyankunde » et, sur votre carte, il y a marqué « Blukwa » — « Blukwa ». Est-ce
20 que vous avez une idée pourquoi est-ce que le nom de « Blukwa » est apparu,
21 donc, sur cette carte ? Pourquoi y aurait-il eu une erreur, s'il y a eu une erreur ?

22 R. Merci pour la question.

23 Blukwa... Blukwa, c'est le nom de mon village...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Monsieur le témoin, un
25 instant s'il vous plaît, le Procureur a une question.

26 M. SACHDEVA (interprétation) : Cette question a déjà été posée, elle a déjà reçu
27 une réponse au cours de mon contre-interrogatoire.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Effectivement, c'est le cas.

1 Est-ce que vous pourriez poser d'autres questions ? Il y a eu une réponse à cette
2 question ; est-ce que vous pourriez continuer à partir de là, s'il vous plaît ?

3 M^e MABILLE : Je... Je... Bien sûr, Monsieur le Président, mais je dis juste que je
4 souhaitais que le témoin explique cette situation. Je ne revenais pas sur ce qui
5 avait été dit, je lui demandais une explication parce que le Procureur a fait acter
6 cette situation sans lui demander : est-ce qu'il y avait une raison à cette erreur ?

7 Et donc, c'était sur ce point-là que je souhaitais... Parce que c'est... c'est simple de
8 dire il y a eu une erreur, mais quelquefois, on peut avoir une explication
9 rationnelle à cette erreur, et je souhaitais donc faire préciser au témoin s'il le savait.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Merci beaucoup.

11 Alors, procédons sur cette base : le témoin a expliqué comment son père était
12 intervenu, est-ce que vous pourriez repartir à partir de là, donc, et que le témoin
13 donne sa réponse à la question posée par M^e Mabilille ?

14 M^e MABILLE :

15 Q. Monsieur le témoin, vous avez indiqué que lorsque vous aviez été vous enrôler,
16 on vous avait posé un certain nombre de questions, que vous aviez donc dû
17 téléphoner à votre père. Et ma question est sur le lieu de naissance : il est indiqué
18 Blukwa... Blukwa, pardon, excusez-moi, Blukwa, alors que vous nous dites que
19 vous êtes né à Nyankunde ; est-ce que vous pourriez expliquer, si vous le savez,
20 pourquoi y a-t-il eu une erreur et est-ce qu'il y a eu une erreur ? C'est ma question.

21 R. Merci pour la question.

22 Blukwa, ça, c'est mon...

23 M. SACHDEVA (interprétation) : Veuillez m'excuser, mais j'insiste, Monsieur le
24 Président.

25 Le témoin a déjà expliqué, en quinze lignes au moins, la raison pour laquelle il y a
26 une différence entre ce qu'il a déclaré et ce qui figure sur la carte.

27 Mon contradicteur, donc, reprend un thème qui a déjà été bien expliqué en
28 contre-interrogatoire, mais, en plus, elle aurait pu... elle a déjà traité de cette... cette

1 question au cours de son interrogatoire principal ; donc, c'est vraiment revenir sur
2 une question déjà posée.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) :

4 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous être très bref dans vos explications et,
5 ensuite, M^e Mabilille poursuivra ?

6 Nous avons encore 11 minutes.

7 R. Merci.

8 Je disais que Blukwa, ça, c'était mon village. Maintenant, lorsque je m'enrôlais, le...
9 le... la personne en charge qui était devant la machine, tellement qu'il était... il était
10 pressé, il écrivait seulement ce qui se passe déjà, ce que je dictais seulement. Et
11 puis, et pourtant que j'appelais le papa pour que... qu'il... qu'il me rassure tout ce
12 qui se passe. Je me suis retrouvé, il a déjà fait sortir la carte.

13 Alors, c'est comme ça que j'ai pris toujours la carte. C'est là où j'allais voir même le
14 nom de la maman, c'est écrit « Mbukse (*phon.*) », et pourtant ce n'est pas ça.

15 Il n'a pas même mentionné le nom de... du... de l'avenue « dont » je restais. Il n'a
16 pas même mentionné d'autres choses, mais je lui ai réclamé même, ce jour-là, de
17 rectifier, il a dit que : « Non, ce n'est pas une erreur grave, parce que c'est
18 seulement une... c'est une identité pour moi, il n'y a pas de problème. »

19 Et puis si je savais que, un jour, j'allais comparaître ou bien avec cette carte, j'allais
20 rectifier ça, mais c'est... c'est... c'est déjà trop tard, mais je ferai tout... l'élection
21 2016, je ferai tout pour vous montrer vraiment ma carte-ci comment elle sera.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Merci beaucoup.

23 Maître Mabilille, pourriez-vous poursuivre sur ce point ? Bon, il a répété ce qu'il
24 avait déjà dit.

25 M^e MABILILLE :

26 Q. Comment... Monsieur le témoin, comment avez-vous appris votre date de
27 naissance ?

28 R. Excusez, Maître, je ne sais pas comment répondre à cette question, vraiment.

1 M. SACHDEVA (interprétation) : Non, rien, Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA : Maître Mabilille.

3 M^e MABILILLE : Oui.

4 Q. Quelle date... Vous nous avez dit que vous aviez une carte d'étudiant ; quelle
5 date figurait... quelle date de naissance figurait sur cette carte d'étudiant ?

6 R. Sur la carte d'étudiant figurait « le 8 avril 83... 1983, né à Nyankunde » ; la
7 même chose qui se trouve même sur le diplôme et sur tous les documents.

8 Q. J'ai une dernière question en ce qui concerne votre diplôme : est-ce que vous
9 pourriez indiquer... nous indiquer combien de temps le diplôme, lorsque vous
10 avez obtenu vos examens, est délivré après la fin des études ?

11 R. Merci pour la question.

12 Quand j'ai... Quand j'ai fini mes études secondaires, normalement, on délivre le
13 diplôme, oui, mais il n'y a pas un diplôme qui arrive directement, comme ça. Moi,
14 j'ai reçu mon diplôme en main en 2012. Quand j'étais à Lubumbashi, on me
15 demandait le diplôme pour... pour la fin d'études, c'est à cette époque-là que j'ai
16 reçu mon diplôme. Alors, je ne saurais pas si c'est... c'est combien de temps, ça
17 dépend. Il y a... Il y a... Il y a palmarès qu'on est en train de donner si... si le... sur le
18 palmarès, il y a le nom, hein, il y a le nom de... de... province, de toutes les
19 provinces, mais le diplôme, on... on ne donne pas comme ça. Alors, je ne saurais
20 pas vraiment estimer si c'est combien de temps. Ça dépend de ces gens-là, des...
21 des...

22 Q. Merci.

23 M^e MABILILLE : J'ai terminé, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA : Merci beaucoup.

25 Toutes les parties ont posé leurs questions au témoin. Ce qui conclut votre
26 déposition devant cette Cour, Monsieur le témoin.

27 La Chambre d'appel vous remercie beaucoup pour avoir accepté de comparaître
28 aujourd'hui.

1 Le greffier d'audience va, maintenant, vous accompagner en dehors de la salle.

2 LE TÉMOIN : Merci. Je vous remercie beaucoup.

3 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA : Nous avons entendu le premier témoin.

5 Nous envisagions de continuer à 11 h 30, mais je voudrais consulter les parties :

6 est-ce que vous voulez commencer à 11 h 30 ou bien à 14 h, cet après-midi ?

7 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

8 Merci beaucoup. On m'a informé... La greffière d'audience m'a informé que pour

9 ce qui est de la situation à Bunia, il vaudrait mieux reprendre cet après-midi.

10 Donc, nous allons reprendre à 14 h 30, cet après-midi.

11 L'audience est levée.

12 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

13 *(L'audience publique, suspendue à 10 h 55, est reprise à 14 h 29)*

14 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Bonjour à tous.

16 L'audience de la Chambre d'appel... se tenir... va se tenir. À moins qu'il y ait autre

17 chose à dire, je voudrais maintenant demander à la greffière d'audience de faire

18 venir le deuxième témoin dans la salle.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Oui, Monsieur le

20 Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Merci.

22 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

23 TÉMOIN : DRC-D01-WWWW-0041

24 *(Le témoin s'exprimera en swahili)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Monsieur le Président,

26 le témoin est présent parmi nous.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Merci.

28 Bonjour, Monsieur le témoin.

1 Tout d'abord, je vais vous demander si vous m'entendez.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous entends.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Je vous remercie. Je vous
4 remercie.

5 Vous comparez devant la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale.

6 Vous avez été convoqué pour faire votre déposition dans l'affaire *Le Procureur c.*

7 *M. Thomas Lubanga Dyilo.*

8 La Chambre est consciente du fait que vous avez terminé votre... la procédure de
9 familiarisation au sein... entreprise au sein de l'Unité des victimes et des témoins
10 concernant votre déposition devant la CPI, y compris... y compris les informations
11 concernant votre droit en matière d'auto-incrimination, conformément à la
12 règle 74 du Règlement de procédure et de preuve. Conformément à l'article 60...
13 69-1 du Statut et de la règle 66 du Règlement de procédure et de preuve, vous
14 devrez porter (*phon.*) serment de dire la vérité lors de votre déposition. Et à ce
15 titre, je voudrais vous rappeler également que, conformément à l'article 70-1-a du
16 Statut, la Cour a compétence sur les... sur la... le... le fait de faire de faux
17 témoignages devant la Cour. Je crois...

18 Est-ce que vous avez compris les droits auxquels... vos droits, conformément à
19 votre prestation... à votre déposition devant la Chambre ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : Voulez-vous répéter, parce que je n'ai pas bien suivi,
21 Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : En quelques phrases, je
23 vous ai parlé de vos droits. Et je vous posais la question de savoir si vous avez... si
24 vous êtes conscient de vos droits, et si vous les avez compris ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, j'ai bien suivi.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Je vous remercie.

27 Je vais à présent demander au greffier d'audience, qui est présent auprès de vous,
28 de vous faire prêter serment, et je vous demanderai de le lire très brièvement.

1 LE TÉMOIN (interprétation) : Voulez-vous que je lise le serment qui est devant
2 moi ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Oui, allez-y, s'il vous plaît.

4 LE TÉMOIN (interprétation) : Je déclare solennellement de dire la vérité, toute la
5 vérité et rien que la vérité.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Je vous remercie.

7 La Défense, qui est la partie qui vous demande de comparaître, va en premier
8 vous poser des questions, et cela sera suivi par la suite par le Procureur.

9 Chaque partie va vous interroger pendant environ une heure, si nécessaire.

10 La Chambre aurait peut-être des questions à vous poser. La Défense sera la
11 dernière à vous poser des questions, si cela s'avère nécessaire.

12 Et en dernier lieu, je vous demanderais d'observer une pause de 5 secondes, à
13 chaque fois qu'une question vous est posée avant de répondre. Et je vous
14 demanderais de parler de manière bien distincte, et à un rythme normal.

15 Maître Mabilille, vous avez la parole, vous pouvez commencer votre interrogatoire
16 principal.

17 M^e MABILILLE : Monsieur le Président, c'est mon confrère Jean-Marie Biju-Duval
18 qui va procéder à cet interrogatoire.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Je vous remercie.

20 Maître Biju-Duval, vous avez la parole.

21 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président.

22 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

23 PAR M^e BIJU-DUVAL :

24 Q. Bonjour, Monsieur le témoin. Je suis Jean-Marie Biju-Duval, avocat de
25 M. Lubanga, et je vais vous poser quelques questions.

26 Pourriez-vous d'abord nous indiquer quel est votre nom complet ?

27 R. Oui.

28 Je m'appelle Kpadhigo Logo Justin Nembe.

1 Q. Merci.

2 Pouvez-vous nous dire quelle est votre date de naissance, s'il vous plaît ?

3 R. Oui.

4 Q. Allez-y.

5 R. Je suis né en 1984, le 2 décembre.

6 Q. Merci.

7 Quel est le nom de votre père ?

8 R. Mon père s'appelle Logo Nembe.

9 Q. Quel est le nom de votre mère ?

10 R. Ma mère s'appelle Semerita Nzale.

11 Q. Merci.

12 Avez-vous des frères ou sœurs du même père et de la même mère que vous ?

13 R. J'ai des jeunes frères issus du même père et même mère. Mon père avait deux
14 épouses. Moi, je suis l'aîné de la deuxième femme.

15 Il y a aussi les enfants de la première femme. Ce sont mes aînés.

16 Q. Parlons de vos frères qui ont la même mère que vous. Pouvez-vous donner
17 leurs noms ?

18 R. Chez ma mère, nous sommes nés à trois, tous des hommes. Parmi les trois, un
19 est décédé en 2013. Nous sommes restés à deux, moi et mon frère cadet.

20 Q. Merci.

21 Votre frère qui est décédé en 2013, est-ce que vous savez son année de naissance ?

22 R. C'est mon jeune frère qui vient juste après moi, c'est lui qui est décédé en 2013.

23 Moi, je suis l'aîné, chez ma mère et mon père.

24 Q. Merci.

25 Vous nous dites que vous êtes né le 2 décembre 1984 ; depuis quand
26 connaissez-vous votre date de naissance ?

27 R. *(Intervention non interprétée)*

28 Q. Je vais répéter ma question. Attendez la fin de la question pour répondre, s'il

1 vous plaît.

2 Vous nous dites que vous êtes né le 2 décembre 1984 ; depuis quand
3 connaissez-vous votre date de naissance ? Comment l'avez-vous apprise ?

4 R. J'ai eu connaissance de cette date lorsque j'ai commencé la première année
5 primaire, j'ai posé la question à ma mère, comme tout homme peut le faire. Ma
6 mère me l'a dit, et elle m'a montré la fiche qu'elle avait obtenue à l'hôpital. C'est
7 ainsi que j'ai su cette date. J'ai eu cette information de ma mère.

8 Q. Merci.

9 Le frère qui est encore... Votre frère qui est encore vivant, est-ce que vous savez sa
10 date... l'année de sa naissance ?

11 R. Je sais.

12 Q. Pouvez-vous la dire ?

13 R. Mon jeune frère cadet est né en 1988.

14 Q. Merci.

15 R. Celui qui vient juste derrière moi.

16 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, je souhaiterais montrer au témoin un
17 document... le document qui se situe à l'onglet n° 1 du petit classeur qui a été
18 distribué à chacun, qui porte le numéro DRC-D01-0003-5983.

19 Donc, si le greffier d'audience, à côté du témoin, peut montrer...

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Monsieur le Président,
21 le document vient d'être présenté au témoin.

22 M^e BIJU-DUVAL : Merci.

23 Q. Monsieur le témoin, reconnaissez-vous ce document ?

24 R. Voulez-vous parler du document que je vois devant moi ?

25 Q. Oui, c'est un document qu'on doit vous montrer, et qui est le premier document
26 du petit classeur.

27 R. Oui.

28 Q. Connaissez-vous ce document ?

1 R. Oui, je connais ce document.

2 Q. De quoi s'agit-il ? Qu'est-ce que c'est ?

3 R. Il s'agit d'une carte d'électeur.

4 Q. Quand avez-vous obtenu cette carte d'électeur ?

5 R. J'ai obtenu cette carte d'électeur... En fait, c'est ma deuxième carte d'électeur. La
6 première carte d'électeur, je l'ai obtenue en 2005. Cette deuxième, je l'ai obtenue
7 en 2010. Il s'agissait de la deuxième élection... des deuxièmes élections qui ont eu
8 lieu.

9 Q. Le document qui est sous... sous vos yeux est une photocopie ; est-ce que vous
10 avez l'original de cette carte d'électeur ?

11 R. Oui, je l'ai.

12 Q. Merci.

13 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, je souhaiterais montrer maintenant au
14 témoin le document qui est à l'onglet 3 du petit classeur, et qui porte le numéro
15 DRC-OTP-0236-0493.

16 Si l'on peut m'indiquer à quel... lorsque le témoin l'a sous les yeux.

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Monsieur le Président,
19 le document est présenté au témoin.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Je vous remercie.

21 M^e BIJU-DUVAL :

22 Q. Je vous demande de regarder attentivement ce document. La photocopie est
23 mauvaise, c'est vrai, mais est-ce que vous reconnaissez ce document ?

24 R. Oui, je reconnais ce document.

25 Q. Pouvez-vous nous indiquer de... de quel document il s'agit ?

26 R. Il s'agit de ma carte d'électeur.

27 Q. Est-ce votre première carte d'électeur ou votre seconde carte d'électeur ?

28 R. C'est ma seconde... ou ma deuxième carte d'électeur.

1 Q. Vous nous avez indiqué que vous aviez obtenu une première carte d'électeur ;
2 pouvez-vous nous préciser de quelle manière, qu'est-ce qu'il fallait faire, qu'est-ce
3 que vous avez fait pour obtenir la première carte d'électeur ?

4 R. En ce qui concerne ma première carte d'électeur, on a demandé à tout le monde
5 d'obtenir une carte d'électeur, du moins ceux qui avaient plus de 18 ans. Ceux qui
6 avaient moins de 18 ans n'avaient pas droit à une carte d'électeur.

7 Alors, je me suis présenté avec mon acte de naissance, que m'a présenté ma mère,
8 et je me suis rendu au bureau où je devais acquérir... acquérir une carte d'électeur.

9 Alors, on s'est rendu compte que j'étais déjà majeur.

10 Q. Merci.

11 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, je souhaiterais maintenant soumettre au
12 témoin l'extrait d'une vidéo, qui est la vidéo enregistrée sous le numéro
13 EVD-OTP-00571, et également le numéro DRC-OTP-0120-0294.

14 Il s'agit donc d'un extrait de cette vidéo, à partir du minutage 02 :45:57, jusqu'au...
15 jusqu'au minutage 02 :47:18. Si l'on peut mettre en œuvre cette vidéo.

16 Q. Et Monsieur le témoin, je vais vous demander de regarder très attentivement
17 cet extrait d'une vidéo.

18 R. D'accord.

19 M^e BIJU-DUVAL : Allons-y.

20 *(Diffusion d'une vidéo)*

21 Je m'excuse, nous avons...

22 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

23 *(Diffusion d'une vidéo)*

24 Q. Monsieur le témoin, nous voyons sur...

25 R. Je vous suis.

26 Q. Nous voyons sur cette image un jeune homme qui a une tenue militaire avec
27 une casquette, et qui a... qui semble porter une arme sur l'épaule droite.

28 Est-ce que vous connaissez cette personne ?

1 R. Oui. Je connais cette personne.

2 Q. Qui est cette personne ?

3 R. C'est moi.

4 Q. On vous voit en tenue militaire ; dans quelle armée étiez-vous à ce moment-là ?

5 R. J'étais dans l'armée de l'UPC.

6 Q. Aviez-vous des fonctions particulières ? Avez... Aviez-vous une affectation
7 particulière dans l'armée de l'UPC ?

8 R. J'étais garde du corps.

9 Q. À ce moment-là, quel... de qui étiez-vous le garde du corps ?

10 R. J'étais garde du corps de Thomas Lubanga.

11 Q. Pouvez-vous nous préciser jusqu'à quand vous avez été garde du corps de
12 Thomas Lubanga, jusqu'à quel événement ?

13 R. Je vous demande de m'excuser un peu, parce que, hier, je me suis... j'ai... j'ai
14 dormi trop tard et j'ai commis deux erreurs. En fait, je suis... je me suis enrôlé au
15 sein de l'UPC, le 25...

16 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Le témoin n'a pas dit le mois.

17 R. En 2002. Donc, c'est en 2002 que j'ai commencé le service militaire au sein de
18 l'UPC.

19 M^e BIJU-DUVAL :

20 Q. Merci.

21 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, je vais vous demander l'indulgence de
22 quelques secondes, que je m'entretienne avec mon équipe.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Très bien. Faites donc.

24 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

25 M^e BIJU-DUVAL : Je m'excuse, Monsieur le Président. Juste une question, pour
26 terminer. On me fait observer que...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Veuillez poursuivre.

28 M^e BIJU-DUVAL :

1 Q. Je vais vous redemander, parce que je crois que votre réponse a été
2 interrompue : est-ce que vous savez l'année de naissance du... de votre jeune frère
3 qui est décédé ?

4 R. Oui, je le sais.

5 Q. Pouvez-vous la préciser ?

6 R. Mon jeune frère qui est décédé est né en 1986.

7 Q. Merci.

8 Je vous remercie, Monsieur le témoin.

9 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, je n'ai plus d'autres questions.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Je vous remercie.

11 Merci, Monsieur le témoin. C'est maintenant au tour de l'Accusation de vous poser
12 des questions.

13 Je vois que c'est Monsieur...

14 M. GUARIGLIA (interprétation) : C'est M^{me} Samson qui va poser des questions,
15 pour l'accusation.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Très bien.

17 Madame Samson, vous avez la parole.

18 M^{me} SAMSON (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

19 QUESTIONS DU PROCUREUR

20 PAR M^{me} SAMSON (interprétation) :

21 Q. Bonjour. Je suis Nicole Samson et je vais, donc, vous poser quelques questions
22 au nom de l'Accusation.

23 Vous vous souviendrez sans doute que nous nous sommes rencontrés hier, et
24 l'Accusation vous a d'ailleurs posé quelques questions à cette occasion ; vous vous
25 en souvenez ?

26 R. Oui, je m'en souviens.

27 Q. Les réponses que vous nous avez données hier, c'était la vérité, n'est-ce pas ?

28 R. Je me suis trompé en... à deux reprises, hier. En fait, la nuit, lorsque je suis allé

1 au lit, je me suis remémoré toutes les réponses que j'avais données et je me suis
2 rendu compte que je m'étais trompé deux fois, à deux occasions. Notamment, mon
3 lieu de naissance et puis la date... ma date... la date d'entrée dans l'armée. Donc,
4 hier, lorsque j'ai essayé de me remémorer, je me suis rendu compte que j'ai... je
5 m'étais compté (*sic*). Et d'ailleurs, on m'a réveillé pendant que je m'endormais, et la
6 personne qui m'a réveillé l'a fait brusquement, c'était juste avant de me rendre au
7 bureau. C'est pourquoi je voudrais répondre pour une deuxième fois à ces deux
8 questions.

9 Q. Vous avez dit que quelqu'un vous a réveillé abruptement ; pourriez-vous...
10 pouvez-vous dire de qui il s'agissait ?

11 R. (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. Hier, vous nous avez dit que vous avez vu votre extrait de naissance, oui ou
15 non ?

16 R. Je n'ai pas bien compris votre question.

17 Q. Je vais reformuler ma question.

18 Hier, vous nous avez dit que vous aviez vu votre extrait d'acte de naissance ; c'est
19 bien vrai, n'est-ce pas ?

20 R. Oui.

21 Q. Hier, vous nous avez dit que votre mère vous avait dit que vous étiez né dans
22 un hôpital à Mudzipela, à l'hôpital des Blancs de cet endroit ; c'est bien cela ?

23 R. C'est ce que j'ai dit, mais ce n'est pas la vérité.

24 Q. Mais, hier, vous nous avez dit que votre mère vous avait dit que vous étiez né à
25 l'hôpital des Blancs ; c'est bien vrai ?

26 R. C'est ce que j'ai dit, mais ce n'est pas le cas, parce que mes pensées étaient
27 ailleurs, c'est la raison pour laquelle je me suis trompé. Mais j'ai vu ce document.

28 Q. Donc, l'erreur, c'est que votre mère ne vous a jamais dit, en fait, que vous étiez

1 né à l'hôpital des Blancs ; c'est ça l'erreur dont vous nous parlez aujourd'hui ?

2 R. Oui.

3 Q. Mais où êtes-vous né ?

4 R. Je suis né à Dheu. Je suis né à Dheu. Et à la mort de mon père en 1990, ma mère
5 m'a pris et nous sommes allés à Bunia. Et c'est dans le quartier de Mudzipela que
6 j'ai grandi. Mais s'agissant de mon lieu de naissance, c'est à Dheu.

7 Q. Quel âge aviez-vous lorsque votre père est décédé ?

8 R. Je n'ai pas bien compris votre question.

9 Q. Vous dites que vous avez grandi à Mudzipela, mais quel âge aviez-vous
10 lorsque vous aviez emménagé à Mudzipela, que votre père était mort ?

11 R. J'avais six ans.

12 Q. Connaissez-vous la date de naissance de votre mère ?

13 R. La date de naissance de ma mère ?

14 Q. C'est cela.

15 R. Non, je ne connais pas la date de naissance de ma mère.

16 Q. Et vous ne connaissez pas non plus la date de naissance de votre père, n'est-ce
17 pas ?

18 R. Non, je ne le sais pas, tout simplement parce que je n'ai pas posé cette question
19 à ma mère. Dans notre tradition, il est difficile de poser une telle question à vos
20 parents, à votre mère ni à votre père.

21 Q. Vous nous avez dit que votre père a eu des enfants avec une deuxième épouse ;
22 combien d'enfants a-t-il eu ?

23 R. Avec l'autre femme, mon père a eu sept enfants, mais il y en a un qui est
24 décédé ; six sont encore vivants.

25 Q. Vous ne connaissez pas les dates de naissance de vos frères et sœurs du côté de
26 votre père, n'est-ce pas ?

27 R. Je ne le sais pas.

28 Q. Vous nous avez donné une date, mais je ne l'ai pas bien saisie. Dites-nous

1 quand vous avez rejoint les rangs de l'UPC.

2 R. Je... J'ai rejoint l'UPC en 2002, le 25.

3 Q. De quel mois, s'il vous plaît ?

4 R. Je n'ai pas bien compris la question.

5 Q. Vous avez rejoint les rangs de l'UPC le 25, mais le 25 de quel mois, en 2002 ?

6 R. C'était en 2002, en date du 25, le mois de mars — le 25 mars.

7 Q. 25 mars.

8 Où vous trouviez-vous, lorsque vous avez rejoint les rangs de l'UPC ? Dans quel
9 village, dans quel endroit ; où vous trouviez-vous ?

10 R. J'étais le garde du corps de M. Thomas Lubanga. Il... Il habitait en ville, tout
11 près du Procure... de la Procure.

12 Q. Combien de gardes du corps avait M. Lubanga ?

13 R. Au début, nous étions deux gardes du corps ; il y avait également des militaires
14 plus haut gradés que nous, qui étaient au nombre de deux. L'un est décédé.
15 L'autre s'appelle Mugisa Leke (*phon.*), et l'autre s'appelait Claude Mbogo ; c'était
16 un camarade à moi.

17 Q. Donc, vous connaissiez M. Lubanga, et il vous connaissait, n'est-ce pas ?

18 R. Oui, il me connaît.

19 Kisembo, qui est décédé récemment à Bunia, était également là-bas, sur place.

20 Q. À quel moment avez-vous quitté l'UPC ?

21 R. J'ai quitté l'UPC lorsque Thomas a été arrêté. Et lorsque les Français sont venus,
22 Thomas a été amené à... en Ouganda. Nous l'avons accompagné jusqu'à l'aéroport
23 et, nous, nous sommes restés à l'aéroport.

24 Et lorsque nous avons vu qu'on l'avait amené, nous sommes restés là, et les
25 Français sont venus. Et il y avait également le processus de démobilisation. Et avec
26 le... le processus de démobilisation, il fallait remettre le matériel. Et ceux qui
27 étaient venus devaient... devaient s'assurer de la sécurité du territoire. Moi, j'ai
28 remis tout le matériel que j'avais.

1 Q. J'ai quelques... quelques questions à vous poser à propos de votre carte
2 d'électeur que nous avons regardée il y a quelque temps.

3 Vous avez obtenu cette carte d'électeur en 2011. Et vous nous avez donné
4 d'ailleurs, aussi, votre carte d'électeur de 2006, n'est-ce pas ?

5 R. La première carte d'électeur, je l'ai obtenue en 2006 et la seconde, c'était en 2011.

6 Q. Lorsque vous êtes allé chercher la carte d'électeur de 2011, vous avez donné
7 comme preuve la carte d'électeur n°... de 2006, n'est-ce pas ?

8 R. Oui, on déposait la carte d'électeur de 2006 pour obtenir celle de 2011. Si vous
9 n'aviez pas la carte d'électeur de 2006, il fallait appeler sa mère et c'est elle qui
10 devrait montrer votre identité pour qu'ils puissent mieux saisir votre cas. Et si ce
11 n'est pas le cas, vous n'alliez pas avoir votre carte d'électeur. À l'endroit où on
12 distribuait ces cartes, il y avait une forte sécurité.

13 Q. Je vous remercie.

14 Mais voici ma question : lorsque vous êtes allé au bureau électoral, en 2011, vous...
15 le seul justificatif dont vous disposiez pour obtenir votre nouvelle carte d'électeur
16 de 2011, c'était votre ancienne carte d'électeur de 2006 ; c'est bien cela ?

17 R. Oui.

18 Q. Et en 2006, lorsque vous vous êtes rendu... lorsque vous êtes allé chercher votre
19 carte d'électeur, vous y êtes allé seul ?

20 R. Vous parlez de la première carte d'électeur, celle de 2006 ? Je me suis rendu
21 avec le document que j'ai eu de ma mère concernant ma naissance. Et en... pour
22 obtenir la carte d'électeur — la seconde, je veux dire —, je me suis rendu avec ma
23 carte d'électeur de 2006.

24 Q. Mais en 2006, vous vous y êtes rendu tout seul ; vous êtes allé au bureau des
25 inscriptions électorales tout seul, n'est-ce pas ?

26 R. Oui.

27 Q. Et à l'époque, en 2006, vous habitiez à Mudzipela, n'est-ce pas ?

28 R. Oui, j'habitais Mudzipela.

1 Q. Mais vous vous êtes inscrit pour obtenir votre carte d'électeur à Lopa, dans un
2 endroit qui est fort loin de Bunia, n'est-ce pas ?

3 R. Non, vous avez besoin de 30 minutes pour y arriver. J'y suis... Je me suis
4 retrouvé, puisque je suis allé chercher un peu d'argent, c'est ainsi que je me suis
5 retrouvé là. J'ai pris une moto pour m'y rendre.

6 À ce moment-là, on disait : « Celui qui n'a pas un document de naissance ne peut
7 pas avoir le document ou la carte d'électeur. » C'est ainsi que je me suis rendu chez
8 ma mère pour prendre ce document et je l'ai présenté devant eux, et ils l'ont inscrit
9 dans l'ordinateur pour me remettre la carte d'électeur.

10 Q. Lopa est à environ 32 kilomètres de Bunia, n'est-ce pas ?

11 R. Tout à fait.

12 Q. Et le responsable du bureau de vote, enfin, ne vous a pas posé de questions ? Il
13 ne vous a pas demandé pourquoi vous vouliez vous inscrire sur des listes autres
14 que les listes de votre localité ?

15 R. Oui, il me l'a demandé et je lui ai dit que c'est à cet endroit que je viens chercher
16 la carte d'électeur. C'est ainsi que j'ai décidé de le faire ici, à Lopa, puisque si je
17 m'étais décidé d'aller le faire à Bunia, j'allais perdre du temps.

18 À Bunia, je... ça allait me prendre deux ou trois jours, mais à Lopa, je l'ai obtenue
19 en un jour, puisqu'il n'y avait pas beaucoup de monde. À Bunia, par contre, il y
20 avait beaucoup de gens au bureau de vote.

21 M^{me} SAMSON (interprétation) : Monsieur le Président, je vous demande une
22 minute, s'il vous plaît.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Très bien.

24 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

25 M^{me} SAMSON (interprétation) :

26 Q. Merci, Monsieur le témoin, je n'ai plus de questions à vous poser. Je vous
27 remercie.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Merci.

1 Je vais, maintenant, consulter mes consœurs et confrères.

2 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

3 M^{me} le juge Monageng a une question à vous poser, Monsieur le témoin. Elle va
4 donc vous poser sa question.

5 M^{me} LA JUGE MONAGENG (interprétation) :

6 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin. J'ai trois questions à vous poser.

7 Vous avez dit aux juges que lorsque vous êtes devenu le garde du corps de
8 M. Lubanga, il habitait en ville, et nous aimerions savoir dans quelle ville
9 M. Lubanga habitait.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) :

11 Q. Répondez à cette question en premier, s'il vous plaît.

12 R. Il habitait dans la ville de Bunia. Il habitait dans la ville de Bunia.

13 M^{me} LA JUGE MONAGENG (interprétation) :

14 Q. Je vous remercie de votre réponse.

15 Vous nous avez... Vous avez aussi dit aux juges que, lorsque vous aviez 6 ans,
16 vous êtes allé habiter à Mudzipela et que c'est là que vous avez grandi ; c'était en
17 quelle année ? Vous aviez 6 ans.

18 Je n'ai pas entendu votre réponse.

19 R. Je n'ai pas bien suivi votre question, Madame le juge.

20 Q. Voici ma question : vous dites que vous êtes parti habiter à Mudzipela et que
21 c'est là que vous avez grandi, et c'est arrivé lorsque vous aviez 6 ans. J'aimerais
22 juste savoir en quelle année c'était.

23 R. Je suis arrivé à Bunia la même année que mon père est décédé. Je ne me
24 rappelle plus le jour et le mois. C'était en 1990, le huitième mois, le 10.

25 Q. Je crois que vous ne comprenez pas ce que je vous demande. J'ai parlé de
26 Mudzipela, pas de Bunia.

27 R. Veuillez m'excuser, je n'ai pas bien suivi cette partie.

28 Q. Très bien. Je vous pose donc ma dernière question : lors de l'interrogatoire

1 principal, vous avez dit que votre première carte électorale vous avait été délivrée
2 en 2005 et la deuxième en 2010, mais, maintenant, vous nous parlez de 2006 et
3 de 2011 ; est-ce une erreur de votre part ? Et si oui, vous vous êtes trompé la
4 première fois ?

5 R. Je m'étais trompé. J'y ai repensé.

6 Vous m'avez posé la question, c'est ainsi que j'ai parlé de 2005. Je n'avais pas bien
7 suivi cette question. Voilà pourquoi j'avais répondu ainsi. Je n'avais pas le moyen
8 de demander à ce que la question soit reposée.

9 Q. Je vous remercie.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Merci à M^{me} le juge
11 Monageng.

12 Madame le Procureur, je vous remercie également.

13 Je crois comprendre qu'il n'y a plus de questions de la part des juges.

14 Maître Mabilie ou Maître Biju-Duval, souhaitez-vous poser des questions
15 complémentaires à ce témoin ?

16 M^e BIJU-DUVAL : Merci, Monsieur le Président... Monsieur le Président. Juste une
17 question.

18 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

19 PAR M^e BIJU-DUVAL :

20 Q. Monsieur le témoin, vous avez parlé du quartier de Mudzipela ; pouvez-vous
21 indiquer où se trouve le quartier de Mudzipela – dans quelle ville ?

22 R. Mudzipela est un quartier situé dans la ville de Bunia.

23 Q. Merci, Monsieur le témoin.

24 M^e BIJU-DUVAL : Je n'ai pas d'autre question, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Je vous remercie.

26 Ainsi se termine donc votre déposition, Monsieur le témoin.

27 La Chambre d'appel vous remercie de votre comparution, aujourd'hui.

28 Madame le greffier d'audience, auriez-vous l'obligeance d'escorter le témoin ?

1 Merci encore une fois.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Bien sûr, Monsieur le
3 Président.

4 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT KOURULA (interprétation) : Ainsi se termine la
6 première journée d'audience devant cette Chambre d'appel. Nous allons nous
7 revoir demain matin à 9 h 30 dans cette même salle d'audience.

8 L'audience est levée.

9 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

10 *(L'audience est levée à 15 h 32)*